



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 29 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Votants : 8

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX.

Absents : Richard FIGUEROA, Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Julien VIT.

Sandrine OUSSET-HAMNICH est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2025

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget commune dépenses investissement 2026
 2. Désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2026
 3. Etat d'assiette pour 2026
 4. Remboursement clés école
 5. Remboursement frais de visite médicale
 6. Abonnement à panneapocket
 7. Projet de charte du PNR
- Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Budget commune dépenses investissement 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

2 – Désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut-être soit un élu local, soit un agent de la commune.

3 – Etat d'assiette pour 2026

Madame Marie-France Danflous donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes présentées et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;
- approuve l'ajournement motivé par l'ONF des coupes présentées ;
- précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

- informe le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;
- autorise les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4 – Remboursement clés école

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au changement des portails de l'école, des copies des clés des portails ont été achetées par l'enseignante de l'école de Miramont de Comminges.

Le montant sera imputé sur le compte 65888 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le remboursement de la somme à l'enseignante.

5 – Remboursement frais de visite médicale

Madame le Maire informe le conseil municipal des frais de visite médicale engagés pour le permis poids lourd d'un agent communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'agent.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de la dite somme.

6 – Abonnement panneau pocket

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 la commune est abonnée à PanneauPocket, l'application d'alerte et d'information de la population sur les événements de la vie quotidienne. Afin de pouvoir continuer à utiliser cette application, Madame le Maire propose de reconduire l'abonnement à ce service.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'abonnement à l'application PanneauPocket, prévoit la somme sur le budget, autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

7 – Projet de charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et demande d'adhésion au syndicat mixte du parc

Madame Le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années. Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le

projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes, d'approuver les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte, demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Questions diverses :

- Travaux école : la commune est en attente des derniers acomptes de subvention
- Suite aux travaux de l'école cette année il n'y aura pas de demande de subvention en 2026, un projet ne pourra pas être proposé pour 2026.
- En 2026, les travaux des autres bâtiments à réparer (salle de fêtes, ateliers, chapelle) seront examinés.
Le dossier des travaux de l'église nécessite un architecte.
- L'élection des délégués des parents d'élèves a eu lieu au mois d'octobre
- Le calendrier de 2026 sera cette année sur le thème de l'école. Il est en cours d'élaboration.
- Présence de nids de frelons sur la commune

La séance est levée à 19H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX

Le Secrétaire de séance
Sandrine OUSSET HAMNICH